

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-34 : Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence _ location du bureau 2 et de l'atelier 1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, version en vigueur approuvée par délibération n°2020-15 du 27 février 2020,

Vu la décision du Président n°2022-17 du 22 février 2022, actant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence pour la location du bureau N°2 et de l'atelier N°1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal à Valréas (84600), jusqu'au 16 mars 2024,

CONSIDERANT la demande exceptionnelle de renouvellement de la convention d'occupation précaire de M. Jean-Louis Claude VERSIO, gérant de Société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence, afin de préparer la cession de son entreprise avant de pouvoir faire valoir ses droits à la retraite,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire dérogatoire avec Société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence, inscrite au RCS d'Avignon n°490 768 660, SIRET 490 768 660 00022, dont le siège social est domicilié au 14C route de Grillon – Cité du Végétal, à Valréas (84600), représentée par son gérant Jean-Louis Claude VERSIO, pour le bureau N°2 et l'atelier N°1 vacants, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau N°2 d'une surface de 27 m² et atelier N°1 d'une surface de 131 m².
- Durée : La présente convention d'occupation précaire est consentie pour 12 mois à compter du 17/03/2024 et acceptée jusqu'au 16/03/2025.
- Redevance : L'occupant s'acquittera d'une redevance mensuelle composée comme suit :
 - une redevance pour occupation du bureau 2 et de l'atelier 1 de 1180,42 €.

- un forfait d'accès aux services et espaces partagés (obligatoire) de 70 €.
- un forfait d'accès téléphonie et très haut débit (obligatoire) de 60 €.

Soit une redevance mensuelle d'un montant total de 1310,42 €.

Il est précisé que l'occupant s'acquittera d'une redevance de 601,50 € pour la période du 17 au 31 mars 2024.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 avril 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

